



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2025 07 10 073**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **10 JUILLET 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de convocation du conseil municipal : le 4 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

<b>Présents</b>	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS
<b>Absents excusés</b>	M. FOURNIER, D. GANNE, A. BOUSSER, G. MASRARI, M. CHALENDAR, Michèle GALLET
<b>Absents</b>	J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, A. NEUSSER
<b>Procurations</b>	M. FOURNIER à M-C. ROCH, D. GANNE à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à S. MANFRINI, G. MASRARI à P. GUINOT, M. CHALENDAR à H. GRANGE, Michèle GALLET à M. GALLET
<b>Assistaient</b>	I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

#### **14. Urbanisme – Dénomination de la voirie de la promotion immobilière Villa Serena**

Il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner à la nouvelle voie créée dans le cadre de la promotion immobilière « Villa Serena » sis lieu-dit « Les Pralets », sur la parcelle cadastrée section AH n°10.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient de mettre en place la numérotation métrique, afin de faciliter le repérage des logements, notamment pour les services publics, et en particulier les services de secours. Cette mesure permettra également une meilleure localisation via les GPS, ainsi qu'une identification claire des adresses.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉNOMME** la voie desservant la promotion immobilière Villa Serena « rue de la Grange Templière »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 11 juillet 2025

Affiché le : 11 juillet 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.